



S'assurer de la vente au meilleur prix des biens saisis et confisqués

La vente des biens saisis avant jugement

L'agence est seule compétente pour vendre les biens saisis avant jugement lorsqu'ils ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont sans propriétaire ou susceptibles de se dévaluer.

La gestion centralisée des sommes saisies

L'agence est également seule compétente pour gérer les sommes saisies lors de procédures pénales. Ces sommes sont placées sur un compte qu'elle détient à la Caisse des dépôts et consignations, et qui produit intérêts au taux des consignations.

La gestion des biens complexes

L'agence pourra être chargée par les magistrats de gérer les biens complexes, c'est-à-dire les biens nécessitant des mesures d'administration.



Améliorer l'indemnisation des parties civiles et informer les créanciers publics

L'amélioration de l'indemnisation des parties civiles

L'agence peut indemniser les parties civiles en réglant leurs indemnités par priorité sur les biens dont la confiscation a été prononcée de façon définitive par la juridiction de jugement.

L'information des créanciers publics

L'agence peut informer les créanciers publics, avant toute restitution d'un bien non confisqué, afin que soit assuré le paiement de toute créance fiscale, douanière ou sociale.



AGRASC
98-102, rue de Richelieu
75002 Paris

AGRASC

Agence de gestion et de recouvrement
des avoirs saisis et confisqués

98-102, rue de Richelieu
75002 Paris
01.55.04.04.60

Une structure ayant pour mission d'aider les magistrats à lutter efficacement contre l'économie souterraine





Intensifier la lutte contre l'économie souterraine

L'économie souterraine a pris une importance considérable ces dernières années : même si les chiffres sont toujours approximatifs en ce domaine, les experts évaluent à 1.200 milliards d'euros le produit du crime recyclé chaque année dans le monde, dont plus de 500 milliards provenant du trafic de stupéfiants.

Au-delà des effets macroéconomiques de l'argent sale, qui peut déstabiliser des régions entières voire des États, la lutte contre l'économie souterraine est une absolue nécessité dans nos pays pour deux raisons complémentaires :

- ✓ démontrer tout d'abord tant aux délinquants qu'à leurs proches, en les frappant « au portefeuille », qu'il n'y a pas de profit à tirer de la délinquance ;
- ✓ empêcher ensuite la commission d'autres infractions. L'argent sale permet en effet de financer de très nombreux délits et crimes, de la corruption au terrorisme.

Ce sont les raisons pour lesquelles la loi du 9 juillet 2010 a prévu la création de l'AGRASC, laquelle s'inscrit dans le mouvement de modernisation du droit français des saisies et des confiscations pénales.

L'AGRASC est dotée de nombreuses missions qui visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

Au-delà de ses différentes missions, dont certaines sont mentionnées dans cette plaquette de présentation, elle a une mission générale d'assistance aux magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale.

En plus de ses missions opérationnelles extrêmement concrètes (par exemple la publication, au nom des magistrats, des saisies immobilières), l'agence rendra chaque année un rapport annuel d'activité comportant toute réflexion et toute proposition visant à l'amélioration du droit et des pratiques en matière de saisie et de confiscation.

Questions/Réponses

Quel est le statut de l'AGRASC ?

L'AGRASC est un établissement public administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de la justice et du ministère du budget.

Le président de son conseil d'administration et son directeur général sont des magistrats de l'ordre judiciaire, son secrétaire général est issu du ministère du budget.

L'agence regroupe à sa création dix agents venant des deux ministères, mais également du ministère de l'intérieur.

Comment est-elle financée ?

Une des originalités de l'agence tient dans son mode de financement, l'AGRASC étant conçue pour assurer au maximum son autofinancement.

Ainsi, elle sera financée :

- ✓ par une partie du produit de la vente des biens confisqués lorsque l'agence est intervenue pour leur gestion ou leur vente ;
- ✓ par le produit du placement à la Caisse des dépôts des sommes saisies ou provenant de la gestion des biens qui lui ont été confiés.